



N°04-25

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché n°2025-01 ayant pour objet les travaux d'entretien courant des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-en-Val

ATTRIBUTION du marché spécifique n°1 : électricité, VMC et précâblage téléphonie / réseau informatique (hors maintenance)

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 4 et L2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;

Vu la délibération n°20-57 du 21 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché spécifique n°1 (électricité, VMC et précâblage téléphonie / réseau informatique) du marché n°2025-01 ayant pour objet les travaux d'entretien courant des bâtiments communaux publié le 25/03/2025 ;

Vu l'offre proposée par la société A.B.S. située 119 rue de Couasnon 45160 Olivet, en date du 25/04/2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société A.B.S le marché spécifique n°1 - Electricité, VMC et précâblage téléphonie / réseau informatique - du marché n°2025-01 ayant pour objet les travaux d'entretien courant des bâtiments communaux de la ville.

Article 2 : De préciser que ce marché, dont le montant est estimé à 225 000 € HT, est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification en date du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : De préciser que la présente décision sera transmise, accompagnée des pièces du marché, au contrôle de légalité afin d'attester de son caractère exécutoire.

Article 4 : De rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal de la présente décision en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 5 : De préciser que la présente décision, à compter de son adoption, fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 01/07/2025

Le Maire



Vincent MICHAUT